

DÉPARTEMENT de l'AIN
Arrondissement de BOURG EN BRESSE
Canton de CEYZÉRIAT
Commune de CERTINES

018/2025

Accusé de réception en préfecture
001-210100699-20250526-DE2025025_18-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Denis TAVEL (Maire).

Présents : Denis TAVEL (Maire), Stéphane BATISSE, Jean-Marc MICHON, Denise RANDU, Franck GAUDET (Adjoints), Dominique BERNARD, Mélynda CORDON, Jean-Christophe DONARD, Stéphanie DUCROZET, Emmanuelle FOURÉ-DELOREME, Françoise GAGNEPAIN, Éric MERCADO, Magali PONSOT, Yohann REVEL, Marie-Christine TEPPE, Julien VERCHERE, Chloé VIARD, Jamel YANTOUR.

Absents ou excusés : Françoise BUISSET (procuration donnée à Denis TAVEL), Dominique BERNARD (procuration donnée à Stéphane BATISSE).

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19

Date de la convocation : 16 mai 2025

Denise RANDU a été nommée secrétaire de séance.



OBJET : Revalorisation des tarifs d'utilisation de la salle polyvalente applicable dès le 23 mai 2025 pour les nouveaux contrats, et règlement applicable pour tous dès le 23 mai 2025

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la modification des tarifs, précise les dispositions suivantes et valide le nouveau règlement qui sera applicable dès la légalisation en préfecture, soit le 23 mai.

- Location jour de semaine, soit du lundi au jeudi : 25% de réduction (jour férié = dimanche)
 - Forfait vaisselle : 1€ par personne (Certinois) et 1,70€ par personne (Extérieurs) ; et si plus de 150 personnes, forfait de 150€ (Certinois) ou 255€ (Extérieurs).
 - Location de la petite salle pour réunion sans repas : 20€/heure (Certinois) et 25€ (Extérieurs), 4h maximum
 - Pas de changement des tarifs pour le remplacement de la vaisselle cassée ou perdue (voir le tableau)
 - L'option ménage comprend uniquement le lavage du sol :
 - Grande salle + bar + chambre froide : 70,00 euros
 - Petite salle : 30,00 euros
 - Cuisine : 50,00 euros
 - 4 chèques de caution de 250€ sont demandés et encaissés si :
 - Le ménage est insatisfaisant ;
 - L'extérieur, autour de la salle polyvalente et sur le parking n'a pas été nettoyé (mégots de cigarettes, canettes, papiers...)
 - Détérioration dans la salle (porte, table, chaise...)
 - Le rideau de la scène est décroché ou abîmé.
 - 1 chèque de caution de 1 000€ (mille euros) est demandé et sera encaissé si tirs de pétards, feux d'artifice, fumigènes et assimilés.
 - Il est possible de louer la sono et la vidéo, pour un montant de location de 100,00 euros.
- Un chèque de caution de 1 000,00 euros sera également à fournir à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
001-210100699-20250526-DE22052025_18-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

	Associations, entreprises ou Habitants Certines	Locations extérieures
1) Grande salle +bar + chambre froide	385,00 €	642,00€
2) Petite salle	137,00 €	235,00€
3) Grande salle+ petite salle + bar + chambre froide	433,00 €	728,00€
4) Cuisine	86,00 €	142,00€

Tarif week-end (pour les mariages, fête anniversaire, soirée des associations...) : les clés seront données le vendredi en fin d'après-midi et rendues le lundi matin pour le tarif de 1 566,00€ pour les extérieurs, 936,00€ pour les habitants de Certines.

Articles	Prix facturé	Articles	Prix facturé
Assiette	3,50	Pichet	8,00 €
Carafe	8,50 €	Plateau	20,00€
Coupe à sorbet	3,50 €	Tasse	2,00€
Couteau	3,00 €	Soucoupe	1,50€
Cuillère	1,50 €	Tire-bouchon	12,00€
Fourchette	2,50 €	Verre	2,50
Verseuse	30,00€		

Facturation sur devis pour remplacement des plats, de l'appareil à saucisses, percolateur et machine à café...

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE

ARTICLE 1 :

La Commune de Certines loue les locaux de la salle d'animation aux particuliers, associations et entreprises. Le prix et les modalités de la location seront ceux fixés par décision du Conseil Municipal. Lors de l'élaboration du calendrier des fêtes, les associations de Certines s'entendront pour établir leurs différentes manifestations en adéquation avec le planning des réservations.

ARTICLE 2 :

A compter de la réception par le locataire du contrat de location, ce dernier doit retourner le document dûment signé en mairie, accompagné d'un chèque d'arrhes de 30 % du montant total de la location (chèque encaissé à réception).

A défaut de renvoi de ces documents dans le délai d'un mois, le locataire sera considéré comme renonçant à la location.

Le remboursement des arrhes pourra être possible si la salle est louée à nouveau à la même date et dans les conditions couvrant la somme initiale.

N.B. : tous les documents doivent être établis aux noms et adresse du locataire.

ARTICLE 3 :

Le signataire du contrat est tenu civilement responsable et s'engage à couvrir les frais de réparation en cas de dégradation. Il devra avoir contracté, au préalable, une assurance garantissant sa responsabilité civile. L'attestation complétée par son assureur, devra être impérativement remise en mairie avec les documents cités à l'article 2.

Accusé de réception en préfecture
001-210100699-20250526-DE22052025_18-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception en préfecture : 26/05/2025

A défaut de présentation de l'attestation d'assurance, la remise des clés ne sera pas effectuée et à titre de clause pénale le chèque d'arrhes sera encaissé.

ARTICLE 4 :

Tout le temps de la location, le volume sonore devra être conforme à la législation en vigueur.

Les feux d'artifice, pétards ou dérivés sont formellement interdits à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle. Un chèque de caution de 1000€ (mille euros) sera encaissé en cas de non-respect de cette règle.

Les utilisateurs auront à cœur d'éviter de gêner les riverains : bruits intempestifs, claquements de portières, klaxons, etc ...

A défaut de respect du présent article, le chèque de caution (d'un montant de 250,00€) sera encaissé. En cas de désaccord, seul le Maire (ou son représentant) tranchera sur l'objet du litige.

ARTICLE 5 :

Le nombre de personnes admis dans la grande salle n'excédera pas 350 et 70 dans la petite salle.

Les utilisateurs devront en permanence veiller à maintenir les issues de secours, accès, voies de dégagement, complètement libres. De plus, ils devront être en règle avec la réglementation des spectacles publics ou privés et des débits temporaires de boissons.

L'utilisation des parkings est obligatoire avec une priorité au parking Sud (derrière la salle).

Aucun stationnement ne sera toléré devant l'accès du local pompiers attenant à la salle.

Les locataires doivent faire respecter cette réglementation.

ARTICLE 6 :

Le réglage de la température d'ambiance sera effectué par la responsable de la salle. Tout dysfonctionnement du système de régulation de température de la salle sera immédiatement signalé auprès du responsable de la salle.

ARTICLE 7 :

Après chaque manifestation :

→ les tables et les chaises seront nettoyées et rangées dans le local, La salle doit être rendue propre. A votre charge d'effectuer le nettoyage des tables, des chaises, du bar, de la cuisine, des toilettes, des sols, des abords extérieurs, etc.

→ la salle ainsi que les sanitaires seront rendus propres,

→ les abords de la salle et le parking devront être propres dès le dimanche matin, 10h,

→ le locataire s'assurera que les lampes et appareils électriques sont éteints ou débranchés et les robinets d'eau et de gaz fermés,

→ le tri sélectif doit être impérativement effectué :

Les bouteilles en verre, les canettes, les emballages doivent être séparés des autres déchets.

A cet effet, il est mis à disposition des organisateurs des bacs distinctifs. Verres, canettes et emballages seront emmenés au point d'apport volontaire situé au sud de la salle polyvalente.

Les déchets autres seront déposés obligatoirement dans les sacs transparents mis à disposition.

Si vous choisissez l'option ménage, seul le lavage des sols sera pris en charge par notre agent.

Une visite des lieux sera faite, avant et après chaque manifestation par le locataire et le responsable de la salle. Une caution sera également déposée en 4 chèques (de 250,00€) en mairie lors de la remise du contrat de location.

Il est précisé que les réparations ou les remplacements seront faits par un entrepreneur désigné par la Commune.

En cas d'utilisation spécifique de la vidéo et de la sono, le montant de la location est fixé à 100 €. Un chèque de caution de mille euros (1 000 €) sera également à fournir à cet effet.

ARTICLE 8 :

Les décorations intérieures seront réalisées avec l'accord de la responsable de la salle et ne devront en aucun cas endommager ladite salle. Des crochets fixes sont mis à disposition à cet effet. Elles seront retirées à la fin de la manifestation.

Aucun trou, collage, agrafage, et autre adhésif ne sera toléré.

ARTICLE 9 :

Accusé de réception en préfecture
001-210100699-20250526-DE22052025_18-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception en préfecture : 26/05/2025

La Commune n'est pas responsable des vols qui peuvent être commis au cours de la durée de la location, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

ARTICLE 10 :

La commune se réserve le droit de refuser ou d'annuler une location si l'activité est jugée inappropriée aux lieux, en cas d'atteinte à l'ordre public ou à la sécurité publique.

ARTICLE 11 :

La responsable de la salle ou la municipalité pourra intervenir dans toutes les manifestations afin de vérifier si les consignes de sécurité, de fonctionnement et d'occupation sont respectées. Lors de l'état des lieux d'entrée, les consignes de sécurité ont été données : SSI (Système de Sécurité Incendie) et accès à l'armoire électrique pour arrêt, en cas d'urgence.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie :

- 1/ Veiller à ce que tous les occupants quittent les lieux,
- 2/ En cas de feu avéré, utiliser tous moyens à votre disposition pour lutter contre l'incendie,
 - Appeler les Sapeurs-Pompiers (18)
 - Indiquer l'adresse de la salle : 881 Route de l'école - Certines et la raison de l'appel.
- 4/ En cas de déclenchement intempestif :
 - Réintégrer la salle et « réarmer » le Système de Sécurité Incendie (SSI)

Règlement adopté par le conseil municipal le 22 mai 2025

Délibéré en séance du 22 mai 2025.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire, Denis TAVEL

